

Sécurité des personnes

Ne pas exposer plus de personnes à des situations de mise en danger et éviter le sur-aléa par dispersion de produits toxiques durant l'inondation ou après

- ✓ Mettre hors d'eau les produits toxiques et permettre la bonne ventilation des constructions ou le remplacement des matériaux immergés.

Privilégier les usages peu vulnérables qui n'impliquent pas de présence humaine prolongée en rez-de-chaussée (salons, cuisines, parkings, les garages à vélo, les caves, annexes, etc.) et laisser les pièces de nuit aux étages.

Constructions neuves

Il s'agit de concevoir un projet en s'appuyant sur plusieurs stratégies d'adaptation des bâtiments et des aménagements : éviter, résister, céder.

- ✓ Réhausser les planchers des constructions par rapport au niveau de la crue.

Surélever les niveaux habitables et permettre la libre circulation de l'eau en rez-de-chaussée.

Situer l'entrée au sous-sol en dehors de la zone inondable et l'orienter de façon qu'elle n'intercepte pas les eaux de ruissellement.

Installer un dispositif anti-empotement des véhicules ne modifiant pas le libre écoulement des eaux.

Adapter les constructions

Assurer la réduction des dommages sur les biens matériels et immatériels, ainsi qu'un retour rapide à une situation normale, en particulier en s'assurant de la disponibilité des réseaux.

- ✓ Utilisation de matériaux peu sensibles en termes de porosité, de stabilité et de capacité de séchage (béton, résine, aluminium ou acier inoxydable, céramique, PVC, polystyrène, etc.). A défaut, la facilité de remplacement suite à une crue sera recherchée (positionnement de joints au-dessus des plus hautes eaux par exemple).

Adapter la conception des réseaux au risque inondation et situer hors d'eau les installations électriques et techniques ainsi que les équipements sensibles ou encore les machineries.

Sceller ou lester les éléments types cuves, citernes.

Dans les secteurs d'écoulements des eaux dédiés à du stationnement, des dispositifs doivent empêcher les véhicules d'être emportés (potelets ou barrières solidement ancrés, dénivelés, etc.).

Écosystème et paysage

Dépasser « l'échelle du bâti et de la parcelle » permet une gestion plus efficace et plus qualitative du risque inondation

- ✓ Conserver un maximum de surfaces perméables garantissant l'infiltration de l'eau et les capacités d'expansion de crue.

Accentuer la topographie naturelle pour mettre des zones hors d'eau ou améliorer l'écoulement de la crue en remodelant le terrain d'assiette du projet, à condition de garantir un effet nul (ou plus favorable) sur les avoisinants.

Planter et végétaliser au maximum les espaces qui le peuvent pour faciliter une bonne tenue des espaces verts et naturels et renforcer le pouvoir d'absorption des sols.

Les espaces dits « inconstructibles » ou qui cumulent de fortes prescriptions devront être aménagés et intégrer les projets globaux. L'aménagement d'espaces verts ou d'espaces de partage devront apporter des aménités supplémentaires aux projets (parcs, terrains de sports, espaces de promenade, etc.). Ils pourront cumuler plusieurs objectifs comme les lieux de traitement des eaux de pluies ou de ruissellement (des noues, des aires de valorisation de la trame verte et bleue...).

Clôtures

Conserver le libre écoulement des eaux, sans entrave ni accélération

- ✓ Les clôtures et murs doivent être limités et ne pas gêner l'écoulement des eaux (transparence hydraulique), notamment en cas d'inondation. Afin de déterminer le sens des écoulements, une analyse des courbes de niveau de bassin versant propre au projet est indispensable.

Culture du risque

Donner les éléments de connaissance sur les hauteurs d'eau attendues et sur l'histoire des sites (en lien avec l'eau)

- ✓ Traduire visuellement sur les bâtiments ou les espaces publics la hauteur d'eau attendue ou historiques pour permettre d'alimenter la culture du risque des habitants et usagers.

Mettre en scène l'eau dans les aménagements en engageant un parti pris d'aménagement où le fil de l'eau guide les réflexions et le dessin du projet. L'objectif visé est que la question de l'eau ne soit plus perçue que comme une contrainte mais au contraire comme une source de bénéfices multiples :

- Amélioration de la qualité paysagère et donc du cadre de vie ;
- Amélioration de la biodiversité ;
- Lutte contre les îlots de chaleur ;
- Développement des projets d'agriculture urbaine ;
- Faible coût des dispositifs (travaux et entretien) pour le ralentissement des écoulements et de l'infiltration.

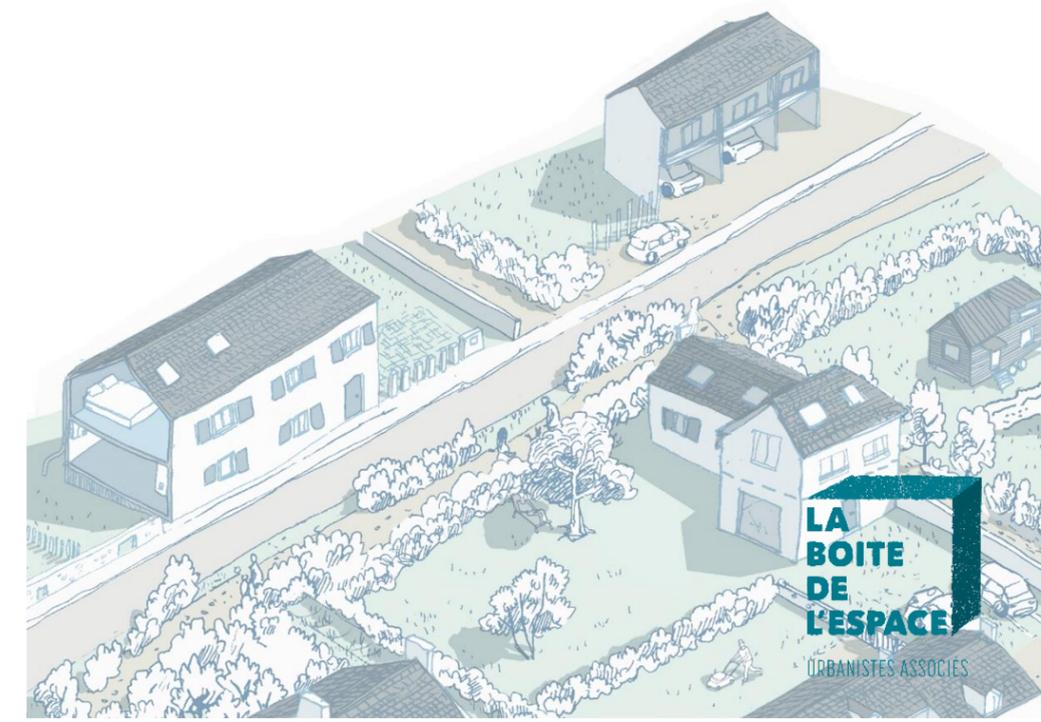
Gestion du risque inondation

5.5 / OAP Thématique

Version pour arrêté

Certaines communes de la Communauté de communes de Nozay se caractérisent par un risque inondation en secteur urbain et habité. Pour que la prise en compte du risque inondation ne soit pas qu'une contrainte, synonyme simultanément d'augmentation des coûts et de dégradation de la qualité des projets, il est indispensable de modifier les pratiques de l'aménagement et de s'adapter. Cela suppose ainsi une approche plus transversale, et une prise en compte de l'inondation le plus en amont possible dans les projets.

En appui des prescriptions réglementaires, de grands principes d'aménagement et d'adaptation au risque inondation des projets sont proposés dans la présente OAP thématique n° 3 : Gestion du risque inondation.



Gestion du risque inondation

Principes illustrés

Pour un cadre de vie durable et acceptable face au risque inondation /// L'objectif de cette OAP thématique est de venir compléter les éléments du règlement afin d'intégrer le risque dans l'aménagement. Elle a pour but de limiter la vulnérabilité face aux inondations en favorisant des actions pour réduire l'intensité et la fréquence des inondations ou encore s'adapter face au risque. Tout projet devra prendre en compte un maximum de critères de cet **outil** pour s'intégrer au mieux dans les principes d'aménagement globaux souhaités.

Constructions neuves

Aménager les surfaces habitables au-dessus de la hauteur des plus hautes eaux connue (crues ou références caractérisées). Des constructions sur pilotis par exemple peuvent être envisagés.

Clôtures

Les clôtures doivent assurer une transparence hydraulique. Les enceintes murées sont à proscrire. En cas de muret en soubassement, des passages et grilles amovibles devront être ajoutés pour réduire la violence de l'écoulement des eaux.

Écosystème et paysage

Lorsque le cheminement de l'eau est connu et dans le cas de projets d'aménagement, la création d'axes préférentiels d'écoulements (parcours à moindre dommage) ou de lieux de stockages de l'eau (noues, bassins) peuvent être essentiels.

Adapter les constructions

L'évolution et/ou extension des constructions existantes doivent s'adapter au terrain naturel. La surélévation devra être privilégiée, et une extension pourra être réhaussée par rapport au terrain naturel (sur pilotis ou autre).

Constructions neuves

Lorsque la règle de hauteur le permet, les constructions neuves devront privilégier des bâtiments avec étage. Il sera possible d'utiliser les espaces dits inondables ou au rez-de-chaussée pour aménager des surfaces « non habitables » comme des places de stationnement.

Culture du risque

Intégrer des panneaux d'informations et objets urbains permettant de maintenir la mémoire de l'aléa et la culture du risque.

Sécurité des personnes

Réduire l'exposition des personnes et des biens à l'inondation, notamment en implantant les bâtiments dans des secteurs moins exposés et en permettant l'adaptation des constructions existantes (notamment dans les permis d'aménager).